



Département de la sécurité, des institutions et du sport
Department für Sicherheit, Institutionen und Sport

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	PLR/FDP par Damien Revaz
Objet	Pour une participation à la phase d'essai du vote électronique
Date	12.12.2021
Numéro	2021.12.486

Le Conseil d'Etat s'est prononcé, en 2021, sur la modification de l'ordonnance sur les droits politiques et de l'ordonnance de la Chancellerie fédérale (ChF) sur le vote électronique. Dans sa prise de position, le gouvernement partage l'avis de la Confédération selon lequel « la sécurité prime la vitesse ». La sécurité est un élément primordial quand on sait la méfiance et les craintes d'une partie de la population concernant une digitalisation de la démocratie.

Le Conseil d'Etat a ensuite rappelé sa conviction : la Confédération doit assurer un véritable leadership, notamment dans les domaines technique et financier, si elle veut faire du vote électronique une priorité. La Confédération doit s'engager, en collaboration avec les cantons, dans la mise en place d'un système de vote électronique public, fiable et sécurisé. Une solution publique renforce la confiance des citoyens et, surtout, permet d'éviter un monopole de La Poste ou d'une entreprise privée (suisse ou étrangère), monopole qui n'est pas souhaitable dans ce domaine sensible. Finalement, le Conseil d'Etat regrettait l'absence de réflexion sur un système de vote électronique public.

En l'état, le vote électronique connaîtra une situation de monopole puisque seule La Poste s'est annoncée avec un système. Selon le communiqué de la ChF du 20 avril 2022, La Poste doit encore apporter des améliorations importantes à son système pour combler les lacunes constatées, notamment le protocole cryptographique qui doit garantir la vérifiabilité tout en préservant le secret du vote.

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à lancer rapidement une phase d'essai du vote électronique. Vu les incertitudes liées à ce mode de vote, le Conseil d'Etat ne souhaite pas assumer, dès aujourd'hui, des dépenses conséquentes pour une phase d'essai. Cette réserve tient aussi au fait que, au contraire d'autres cantons, le Valais n'a jamais mené d'expérience de vote électronique; il ne peut donc pas se prévaloir d'une pratique ou d'un savoir-faire en la matière. A cet égard, il n'est pas anodin de relever que les cantons pionniers dans le vote électronique (ZH, NE, GE) ne semblent pas se presser au portillon de La Poste.

Le Conseil d'Etat souhaite attendre les expériences faites dans d'autres cantons, c'est-à-dire s'assurer de la fiabilité d'un système, avant d'introduire le vote électronique. Ceci dit, dès qu'un système de vote électronique aura fait ses preuves, le Conseil d'Etat prendra les mesures utiles pour se doter d'un système sûr et efficient.

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie : importantes

Conséquences financières : importantes

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : mesurées

Conséquences RPT : importantes

Sion, le 5 octobre 2022